



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2020

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, PRUDENT Valérie, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie (arrivée au début de la 6^{ème} délibération), GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, MEYNET Lucien, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : NOEL Nelly (procuration donnée à Michel CHATEL), ZADJIAN Éric (procuration donnée à Valérie PRUDENT), BOUTARIN Chantal.

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, GOUTELLE Stéphane, MAGNIN Rémi, MILLON Francis, PERRET Gilles.

Mme Fabienne Sochan est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 12 décembre 2019

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

M. le premier adjoint fait état au conseil municipal de la décision prise depuis la dernière séance :

- Décision AG 2020-01 : convention de location d'un appartement rue des écoles.

Le conseil municipal a approuvé 11 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Dénomination de voies et bâtiments

M. le premier adjoint expose aux élus qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, et des bâtiments publics est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. M. le premier adjoint présente à l'assemblée délibérante le projet de dénomination de certaines rues et bâtiments de la commune, actuellement

dépourvus de noms. Il en profite pour remercier le conseil municipal des seniors pour le travail mené en la matière.

M. le premier adjoint demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix) :

⇒ décide de nommer les bâtiments suivants, actuellement dépourvus de nom :

- 1) : gymnase route des moulins : **gymnase du rocher blanc**,
- 2) : école primaire publique : **école primaire Paul Lespine**,
- 3) : école maternelle publique : **école maternelle du clos Ruphy**,
- 4) : salle des fêtes : **salle des fêtes Germain Sommeiller**.

⇒ décide de nommer les voies suivantes, actuellement dépourvues de nom :

- 1) : rue de l'hôtel de ville : **rue Foncet de Montaille**,
- 2) : chemin piéton sous Bellensol : **chemin Berthier**,
- 3) : chemin piéton allant du parking des écoles rue Dussaix à l'école primaire publique : **passage des marmousets**,
- 4) : chemin piéton (ancienne traboules) allant de la rue du Faucigny à la place du marché : **passage de l'étoile**.

⇒ dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rue et de bâtiments seront à la charge de la commune,

⇒ charge Mme le Maire de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Aide municipale à la réfection des façades - règlement

M. le premier adjoint rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n°119-2019 du 12 décembre 2019 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution. Ce règlement doit être voté cette année suite à l'arrivée d'une première demande en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix) :

⇒ fixe les conditions de l'aide municipale à la réfection des façades comme suit :

Article 1 :

Les propriétaires engageant des travaux de ravalement de façades de bâtiments peuvent bénéficier d'une subvention communale sous les conditions définies aux articles 2 à 8.

Article 2 :

Sont considérées comme façades l'ensemble des faces verticales d'un bâtiment. Pour les bâtiments à usage professionnel, une subvention pourra être demandée à concurrence maximale de 200 m² de façade à rénover.

Article 3 :

La subvention s'élève à 3 € le m².

Une prévision au budget primitif 2020 est fixée pour un montant de 5 000 € et sera imputée au compte 6574 subventions.

Article 4 :

Les subventions seront versées à concurrence de 5000 € pour l'année 2020. La subvention sera accordée pour les bâtiments de plus de 15 ans et une fois par 10 ans. L'arrivée des dossiers en mairie déterminera l'ordre d'attribution des subventions.

Article 5 :

Les demandes de subventions seront déposées en mairie et comprendront les pièces suivantes :

- L'imprimé de demande,
- un plan de situation et un plan cadastral,
- une ou plusieurs photo(s) de la ou les façade(s) concernée(s),
- l'accord du Maire suite au dépôt en mairie d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
- un devis détaillé des travaux envisagés (devis réalisé par une entreprise).

Article 6 :

Les subventions seront accordées, après examen du dossier en commission, par le conseil municipal dans la limite du budget annuel disponible.

Article 7 :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de l'accord du conseil municipal. A défaut, en cas d'incompréhension d'un demandeur de bonne foi la subvention de façades pourra être accordée même si les travaux ont été réalisés, à condition que le dossier complet de demande de subvention soit déposé en mairie dans les 6 mois suivants la délivrance par la commune de l'autorisation d'urbanisme concernant ce projet.

Article 8 :

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées et après vérification de l'exécution et de la conformité des travaux effectués par une entreprise.

Demande de subvention pour une réfection de façades

M. le premier adjoint rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n°02-2020 du 16 janvier 2020 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

M. le premier adjoint fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par M. David Bruyère pour sa maison d'habitation située 209, avenue de la tour de fer à Saint-Jeoire. Son dossier est réputé complet. M. le premier adjoint informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable pour ce dossier de la commission et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix) :

☛ accorde l'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de M. David Bruyère 209, avenue de la tour de fer pour le montant suivant : 155 (surface en m^2 des façades) \times 3 (en euros le m^2 selon la délibération) = 465 € (quatre-cent-soixante-cinq euros) à verser à M. Bruyère.

Création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 12 décembre 2019 ;

Suite à un départ en retraite et compte-tenu des besoins du service, M. le premier adjoint propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Après avoir entendu M. le premier adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix), le conseil municipal :

- décide de la création, à compter du 24 janvier 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;
- décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Convention relative à l'utilisation des installations sportives de la commune de Saint-Jeoire par le collège Gaspard Monge

M. le premier adjoint expose au conseil municipal les principaux éléments contenus dans la convention rédigée par le Conseil Départemental relative à l'utilisation des installations sportives de la commune par le collège Gaspard Monge. Ce document fixe notamment les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale propriétaire met à disposition du collège ses installations sportives (et notamment son gymnase) et détermine la participation financière du Département (soit 8.85 € / heure pour le gymnase et 4.60 € / heure pour les stades et terrains de plein air). La durée de la convention est fixée du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix) :

- autorise Mme le Maire à signer la convention rédigée par le Conseil Départemental relative à l'utilisation des installations sportives de la commune de Saint-Jeoire par le collège Gaspard Monge.

Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire - approbation d'avenants

M. le premier adjoint expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants : la commune de Saint-Jeoire a lancé une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire publique. Ce marché faisait suite à la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux lancé en partenariat avec le SYANE et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. 17 lots avaient ainsi été pourvus courant 2019.

Le chantier a démarré mi-septembre et son avancement fait apparaître des travaux supplémentaires et non prévus initialement pour plusieurs lots. M. le premier adjoint reprend les explications techniques avancées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour justifier ces hausses financières.

M. le premier adjoint fait le point financier sur cette opération, lot par lot :

- | | |
|--|-----------------|
| - montant du lot 3 charpente bois entreprise Roux : | 342 500.00 € HT |
| - montant de l'avenant 1 au lot 3 : | 23 097.00 € HT |
| - nouveau montant du marché : | 365 597.00 € HT |
|
 | |
| - montant du lot 4 étanchéité Aréo : | 14 528.27 € HT |
| - montant de l'avenant 1 au lot 4 : | 4 611.00 € HT |
| - nouveau montant du marché : | 19 139.27 € HT |
|
 | |
| - montant du lot 6 menuiseries intérieures bois Moulet : | 93 245.12 € HT |

- montant de l'avenant 1 au lot 6 :	7 520.91. € HT
- nouveau montant du marché :	100 766.03 € HT
- montant du lot 8 cloison isolation Alim :	147 020.18 € HT
- montant de l'avenant 1 au lot 8 :	32 913.10 € HT
- nouveau montant du marché :	179 933.28 € HT
- montant du lot 17 électricité groupement Carme/Gros :	119 800.00 € HT
- montant de l'avenant 1 au lot 17 :	8 840.00 € HT
- nouveau montant du marché :	128 640.00 € HT

M. le premier adjoint, après avoir détaillé le contenu de chaque avenant, précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune s'est réunie le 13 janvier dernier et qu'elle a émis, au vu des circonstances, un avis favorable à ces avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

- ⇒ entérine le choix de la CAO d'approuver cet avenant,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Subvention exceptionnelle au collège Monge - 560 €

M. le premier adjoint fait part au conseil municipal du courrier du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire sollicitant la commune d'une aide financière pour un séjour à destination des élèves latinistes qui se déroulera en Provence du 14 au 17 avril 2020, soit 4 jours.

Le collège explique que les familles et élèves participeront activement au financement du voyage, que des actions sont menées et sollicite la commune, par courrier reçu en mairie le 21 décembre dernier, pour une aide pécuniaire exceptionnelle pour 14 enfants habitant la commune. M. le premier adjoint propose que l'aide communale soit basée sur celle accordée lors des sorties classe de neige ou de découverte soit 10 € par jour et par élève. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le premier adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix) :

- ⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 560 € (cinq-cent-soixante euros) au collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire pour le voyage scolaire précité (soit 10 € par jour et par élève sur la base de 4 jours de voyage pour 14 enfants de Saint-Jeoire).

Convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74

M. le premier adjoint fait part aux membres du conseil municipal des principales caractéristiques de la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du centre de gestion de la Haute-Savoie pour la réalisation d'une mission de maintenance des archives. Ce contrat permet ainsi d'assurer différentes missions (diagnostic, traitement, intervention et maintenance). La mission est prévue pour une durée allant de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année n+4 (afin de simplifier la gestion administrative tout en gardant la possibilité de n'actionner ce partenariat que si cela s'avère nécessaire) selon le coût suivant : taux horaire de 48 € pour le traitement et la maintenance des archives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

- ⇒ approuve la présente convention,

⇒ autorise Mme le Maire à signer ce document.

Révision allégée n°1 du PLU

M. le premier adjoint rappelle au conseil municipal que la commune souhaite faciliter la mise en œuvre de son projet de plan local d'urbanisme et ajuster le plan de zonage à cet effet. Ces ajustements devront permettre la réalisation de projets de constructions, qui permettent de satisfaire les besoins identifiés par le PLU et qui, en raison de la configuration des tènements sur lesquels ils sont implantés ne sont pas réalisables actuellement.

Il est rappelé que le P.L.U. applicable sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire a été approuvé le 12/10/2017.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, il est possible de procéder à une révision « allégée » lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Or, la mise en cohérence de contours de secteurs N au bord du ruisseau d'Hisson et actuellement contigus aux zones urbaines Ub correspond à l'objet d'une procédure de révision « allégée ».

Il apparaît donc opportun de pouvoir engager ce type de procédure pour faire évoluer le PLU.

Sur rapport de M. le premier adjoint ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-34 et suivants et R 104-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jeoire approuvé le 12 octobre 2017 ;

Considérant l'intérêt de mettre en cohérence des contours de secteurs N au bord du ruisseau d'Hisson et actuellement contigus aux zones urbaines Ub pour rendre réalisables des projets qui pourraient être bloqués par un zonage inadapté ;

Considérant que ces évolutions peuvent être envisagées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ladite évolution est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du SCoT des 3 Vallées ;

Considérant que la procédure envisagée est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le premier adjoint, à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide d'engager la procédure de révision « allégée » n° 1 du PLU de la commune déléguée de Saint-Jeoire en vertu des dispositions de l'article L. 151-34 du code de l'urbanisme, avec pour objectif :

- mettre en cohérence des contours de secteurs N au bord du ruisseau d'Hisson et actuellement contigus aux zones urbaines Ub dans le quartier de la « Faitaman ».

⇒ décide de fixer les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, comme suit :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie (au chef-lieu) et sur le site internet de la commune ;
- Information de la population par voie de presse ;
- Mise à disposition du dossier au public présentant les attendus du projet et les évolutions proposées au PLU actuel au fur et à mesure de son élaboration pendant une durée minimum d'un mois et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce dossier sera consultable par le public, sur le site internet www.saint-jeoire.fr, ainsi qu'en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)) ;
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique (livre blanc) sera jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)) ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, leurs observations à l'attention de Madame le Maire (156 Rue du Faucigny, 74490 Saint-Jeoire), qui l'annexera au registre, jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal.

⇒ charge le Maire de présenter au conseil municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme,

⇒ décide de soumettre le projet de révision à examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

⇒ dit que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, à la Communauté de Communes du Cœur du Faucigny, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers, à la Chambre d'Agriculture,

⇒ donne pouvoir au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

⇒ sollicite de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,

⇒ précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

⇒ dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme avec, notamment, la mention de l'objet de la révision « allégée » n° 1 telle qu'elle est envisagée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations,

⇒ dit que Mme le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9 ;

Vu la délibération du SYANE du 21 septembre 2016 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016,

⇒ autorise Mme le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 septembre 2016,

⇒ accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,

⇒ autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

⇒ autorise Mme le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Echange de terrains entre M. Jean Perret et la commune - précisions pour la signature

M. le premier adjoint rappelle au conseil municipal le contenu de la délibération n°057-2019 du 20 juin 2019 validant l'échange de terrains entre M. Jean Perret et la commune de Saint-Jeoire. La signature étant proche, il est proposé d'apporter une précision à cette délibération quant à la signature de l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ autorise M. le premier adjoint, par délégation et en l'absence de Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cet échange,

⇒ confirme l'ensemble des autres éléments contenus dans la délibération précitée.

III - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Modification n°1 du PLU : l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU se poursuit (elle a démarré le 6 janvier) jusqu'au 8 février prochain, le commissaire enquêteur assure encore 2 permanences en mairie : mardi 4 février de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / samedi 8 février de 9h00 à 12h00.

Point sur le dossier du moulin de Pouilly : Mme Bucz fait l'historique en détail de ce dossier depuis 2014 et sur les nombreuses entrevues avec son propriétaire. Elle précise avoir reçu l'estimation des Domaines au sujet de ce bien. La collectivité fera donc prochainement une proposition au propriétaire à hauteur du chiffrage de l'organisme étatique afin de solutionner cette problématique.

DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné. Au vu des éléments présentés aucune remarque n'est faite sur les 2 DIA à l'ordre du jour.

IV- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :

Cantine : un groupe de travail sur le temps de cantine, demandé lors du dernier conseil d'école, se met en place : il sera composé de 4 élus membres de la commission scolaire, 3 représentants du collège et 3 parents délégués désignés (2 pour l'école publique, 1 pour l'école privée). La première réunion aura lieu vendredi 7 février prochain à 18h30 en mairie.

V- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Organisation du festival des musiques en Faucigny : Mme Gros revient sur la 1^{ère} réunion qui s'est déroulée le 15 janvier dernier en présence de 6 associations (3 autres étaient excusées). Pour rappel 67 associations avaient été invitées. La priorité est maintenant de créer le comité, organe crucial pour une bonne organisation de cette manifestation qui réunira 1400 musiciens à Saint-Jeoire le 26 juin 2022. Prochaine réunion pour l'élection du comité le 25 mars prochain à 19h30 à la salle des fêtes. Un courrier sera envoyé à toutes les associations du territoire pour les inviter.

Soirée théâtre : elle se déroulera le 1^{er} février prochain au gymnase en présence de la troupe de Scionzier, des affiches ont été apposées à Saint-Jeoire, elles précisent les modalités de réservation de ce spectacle théâtral.

VI- ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Chaufferie bois : Mme Prudent revient sur la dernière réunion du comité de pilotage. Les travaux doivent démarrer par tronçons (afin de tenir compte des contraintes scolaires notamment) aux vacances de février.

Travaux place du marché : les rampes ont été démolies et seront reprises afin d'être adoucies (11 et 13 % de pente après modifications). La commune va engager prochainement

des discussions avec le bureau Epode en charge de la maîtrise d'œuvre de ce dossier afin que chacune assume ses responsabilités dans ce dossier.

Travaux de rénovation énergétique de l'école : ils se poursuivent pour le moment dans les délais impartis.

VII- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. GIRARD, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :
Cérémonie de Pouilly : elle aura lieu ce dimanche à 11h30 au monument de Pouilly.

VIII - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
Repas des aînés : il se déroulera le 29 février prochain à midi à la salle des fêtes. Le repas sera préparé par le restaurant du pont du Risse, l'orchestre Blue Note assurera l'animation musicale.

Sortie intergénérationnelle : une sortie commune des conseils municipaux jeunes et seniors et du foyer jeune sera organisée le 4 mars prochain par bus en direction d'Evian afin de visiter l'exposition des frères Lumière.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 13 février 2020 à 19h30.

Recensement de la population 2019 : le courrier de l'INSEE vient d'être reçu en mairie. La population totale de Saint-Jeoire est au 1^{er} janvier 2020 (sur la base des chiffres du 1^{er} janvier 2017) de 3397 habitants. Le recensement 2019 a permis de comptabiliser 3422 habitants.

TOUR DE TABLE

MP BOZON : informe les élus de la tenue de l'assemblée générale du karaté. La commune a été remerciée pour la mise à disposition de la salle des fêtes et l'achat de nouveaux tapis.

Y. PELISSON : remercie les membres du conseil municipal pour les marques de soutien reçues lors du décès de sa mère.

D. BOUVET : informe de la note d'information transmise par le ministère de l'action et des comptes publics au sujet de la suppression de la taxe d'habitation sur le territoire. Elle sera, pour les communes, compensée à l'euro près par le reversement de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur. Les départements verront également cette baisse financière compensée par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,

Pour le Maire absent,
Le premier adjoint,
Michel CHATEL

